
Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois

le : 15 Mai

le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Mignon

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures, à la salle « Angélique » d'Usseau, sous la présidence de Mme Marie-Christelle BOUCHERY, Maire

Date de convocation : 10 mai 2023

Etaient présents : BOUCHERY Marie-Christelle, BERTAU Jean-Marie, GRATALOU Monique, VIAUD Patrice, LIXON Myriam, CONSTANTIN Jocelyne, WIERZBICKI Pascal, WIERZBICKI Nadine, AUDÉ Christine, LATROMPETTE Sophie, GIBAUT Florent, BERTHELOT Lucie, TEILLET Philippe, THUAULT Aurélie

Etaient absents excusés : PÉTORIN François, MOREAU Cédric, CHAT Cyril, GIRARDEAU Fabrice, NOYON Stéphanie

Etaient représentés : PÉTORIN François donne pouvoir à VIAUD Patrice
MOREAU Cédric donne pouvoir à WIERZBICKI Pascal
CHAT Cyril donne pouvoir à BOUCHERY Marie-Christelle

Secrétaire de séance : WIERZBICKI Nadine

- **MCB**: Je vais nommer les pouvoirs. Ceux qui ont eu la préparation ont vu que Monsieur DUGLEUX a donné sa démission la semaine dernière. Avant il avait donné un pouvoir, ensuite il a démissionné, donc le pouvoir n'est plus valable. Il est remplacé par la personne qui était le plus haut dans sa liste, Madame NOYON. Elle a reçu une convocation, elle n'est pas présente ce soir, donc on va la noter absente. Après on attendra sa décision, si elle veut venir ou pas. Si c'est le cas, elle sera la bienvenue, si ce n'est pas le cas on verra encore en dessous.

- **PT** : personne n'a répondu à la mairie après la démission de Mr. DUGLEUX ?

- **MCB** : pour ?

- **PT** : pour savoir si la personne suivante se maintient.

- **MCB** : c'est une obligation. Monsieur DUGLEUX étant démissionnaire, on n'a pas besoin d'envoyer à la Préfecture non plus, pour qu'il y est un accord de la Préfecture, étant donné qu'il y a un conseiller municipal.

- **PT** : non, mais personne ne s'est manifesté ?

- **MCB** : c'est d'emblée, c'est celui qui est en haut de la liste restante, donc c'est Madame NOYON.

- **PT** : et elle n'a rien dit.

- **MCB** : c'est à nous de lui envoyer la convocation, c'est bien ce que l'on a fait avec un courrier.

- **PT** : donc elle n'a pas répondu.

- **MCB** : elle n'a pas répondu jusqu'à ce soir. Donc, on peut considérer qu'elle est peut-être d'accord mais elle est absente, on est obligé de la noter absente. Par contre, si elle ne veut pas, elle est obligée de nous faire savoir par écrit et remettre sa démission.

LES POUVOIRS :

Cédric MOREAU donne pouvoir à Pascal WIERZBICKI, François PETORIN donne pouvoir à Patrice VIAUD, Cyril CHAT donne pouvoir à Marie-Christelle BOUCHERY.

ETAIENT ABSENTS :

Fabrice GIRARDEAU excusé, Stéphanie NOYON.

Secrétaire de séance : Nadine WIERZBICKI

Début de séance 20 h 06.

Approbation du PV du CM du 27 février 2023 :

Vote : - pour : à l'unanimité

Approbation du PV du CM du 6 avril 2023 :

Vote : - pour : à l'unanimité

Approbation du PV du CM du 13 avril 2023 :

Vote : - pour : à l'unanimité

- **PT** : le budget a été envoyé à la Préfecture dans les temps ?

- **MCB** : le budget n'a pas été envoyé à la Préfecture, car on a un souci, toujours avec notre informatique SOLURIS et les maquettes budgétaires. La Préfecture est informée, il n'y a pas de souci, on a un délai complémentaire pour renvoyer notre budget, qui va partir normalement demain.

- **PT** : donc concrètement, on peut engager des dépenses ? Ça se passe comment ?

- **MCB** : oui, même avant qu'on vote le budget on peut dépenser. Il y a un pourcentage que tu peux utiliser.

- **PT** : donc c'est 30 %.

- **MCB** : on est en train de régler nos problèmes avec SOLURIS, petit à petit, à chaque thème.

- **MCB** : je vous présente à nouveau Jacques BILLY, qui était déjà venu à un conseil municipal, ainsi que Manuella BATY, qui a en charge le dossier du PLUI-D, qui nous accompagne depuis le début.

1 – Avis sur le projet PLUI-D :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Emettre un avis **favorable** au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Demander que les observations ci-dessous soient prises en compte.

Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Eléments à rajouter à l'inventaire :

- ❖ Usseau
 - Monument aux morts
 - Lavoir d'Antigny
 - Château d'eau
- ❖ Priaires
 - Croix de mission
 - Borne Michelin
- ❖ Thorigny- sur -le Mignon
 - Puits communal
 - Mairie
- ❖ Sur la parcelle rue des Compagnons, on garde 19 habitations possible étant à proximité de l'école et de la micro-crèche prévue.

Avis : -Contre : 0 - Pour : 13 - Abstention : 4

2 – Abrogation des 9 cartes communales :

Pas de délibération.

3 – Convention de participation au festival 5eme saison 2023 :

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe au Maire, expose qu'il est convenu de participer en 2023 au Festival culturel « la 5^{ème} saison », coordonné par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), en accueillant le spectacle « QUEEN A MAN » de la compagnie « O CAPTAIN MON CAPITAINE », le 08 juin 2023.

L'ensemble des modalités sont précisées par convention dont les modalités financières :

- Diffusion artistique professionnelle, animation et médiation : la Communauté

d'Agglomération du Niortais avance les dépenses. La commune reverse ensuite à la CAN une partie des frais engagés à hauteur de 50 % (dépenses de la CAN plafonnées à 3000 € TTC par projet).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De participer** à l'édition 2023 du Festival culturel « la 5^{ème} saison »
- **D'autoriser** Le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ci-annexée, précisant les modalités d'organisation et de financement.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget 2023, article 623

Vote : - Contre : 1 - Pour : 16 - Abstention : 0

4 – Attribution parcelle communale :

Monsieur Patrice VIAUD, 1er Adjoint expose :

Vu la délibération DCM n° 2022-51, précisant les critères d'attribution des parcelles en fermage.

Considérant que suite au départ à la retraite de Monsieur Jean-Marie BERTAU, exploitant agricole, les terres communales sont libres et peuvent être attribuées à un autre exploitant ;

Considérant, que la parcelle est : **ZN 16 Vieux Baille Peine 0.2670 ha**

Considérant que Monsieur AUDÉ Jocelyn s'est fait connaître par demande en recommandé avec accusé de réception.

Considérant que Monsieur AUDÉ Jocelyn, est exploitant agricole sur la commune déléguée d'Usseau, il est donc prioritaire.

Considérant que nous n'avons pas d'autre candidature,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

D'attribuer la parcelle à Monsieur AUDÉ sous les conditions suivantes :

- Le bail sera fait à son nom,
- Le bail débutera au 01 juin 2023, pour une durée de 9 ans ;
- Le calcul du fermage prendra en compte la part de Taxe Foncière, celle de la Chambre d'Agriculture et l'indice de fermage sera appliqué à la base de calcul du fermage de référence 2009.
- Au vue de la date de délibération, sur la première année 2023 la période de fermage sera du 01 juin au 30 septembre 2023.

Mesdames AUDÉ et LA TROMPETTE ainsi que Monsieur BERTAU étant concernés par ce sujet, ne prennent pas part au vote.

Vote : - Contre : 0 - Pour : 14 - Abstention : 0

5 -- Conventions financement centre socio-culturel :

Il est précisé que Mme Jocelyne Constantin, membre du conseil d'administration du Centre Social Culturel du Pays Mauzéen ne participe pas au débat ni au vote.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention annuelle portant sur la gestion d'un Relais Petite Enfance ainsi que sur la contribution au financement du structurel du Centre Socioculturel du Pays Mauzéen dont la commune de Val-du-Mignon est partenaire.
Jocelyne CONSTANTIN ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre la commune de Val-du-Mignon et le CSC du Pays Mauzéen dans laquelle la commune s'engage à verser une contribution au financement du Relais Petite Enfance de **1 570.14€** pour l'exercice 2023.
- **D'APPROUVER** la convention entre la commune de Val-du-Mignon et le CSC du Pays Mauzéen dans laquelle la commune s'engage à verser une contribution au financement du structurel de **1 559.16€** pour l'exercice 2023.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdites conventions.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire ces montants au budget 2023

Vote : - Contre : 0 - Pour : 16 - Abstention : 0

6 -- Création commission MAPA :

Vu l'article L2121-22 du Code General des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que la Commission Appel d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer

un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Après cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés
- **décide** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres
- **précise** que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres
- **précise** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CA
- **précise** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
 - le comptable ;

Titulaires : Christine AUDE – Patrice VIAUD – Philippe TEILLER

Suppléants : Myriam LIXON – Sophie LATROMPETTE – François PETORIN

Vote : - Contre : 0 - Pour : 16 - Abstention : 1

7 – Modification et remplacement de la délibération du vote des taxes locales :

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'état de notification n° 1259,

Considérant la création de la commune nouvelle de Val-du-Mignon au 1^{er} janvier 2019, par arrêté de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 19 septembre 2018,

Considérant les règles de fixation en matière de fiscalité,

Considérant les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles 2023,

Considérant le produit attendu pour couvrir les besoins du budget,

Considérant la délibération du 29 Mars 2019, et suite à la création de la Commune nouvelle, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH (Taxe d'habitation) : 14,56 % avec un lissage sur trois ans
- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 18,98 % avec un lissage sur trois ans
- TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) : 57,85 % avec un lissage sur trois ans
- Taux unique pour chaque taxe appliqué la 4^{ème} année.

En 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les Communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (18,88 %) a été transféré aux Communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la Commune était de 37,86 % (soit le

taux Communal de 2020 : 18,98 % + le taux Départemental de 2020 : 18,88 %).

Suite à ces informations, il est proposé au Conseil Municipal, **d'augmenter les taux d'imposition en 2023** et donc de les porter à :

- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 39.60 %
- TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) : 60 %
- THRS (Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires) maintien du taux actuel de 14,56 %

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le Maire à compléter l'état de notification portant les taux d'imposition 2023

Vote : - Contre : 0 - Pour : 17 - Abstention : 0

8 – Renouvellement adhésion CAUE :

Le CAUE 79, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres est un organisme créé à l'initiative du Département. Il repose sur une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes et de personnels administratifs.

Les missions du CAUE sont de conseiller, accompagner, former et sensibiliser tous les publics, dans les domaines cités préalablement.

Les champs de compétences sont variés : les bâtiments ex Ecole, le patrimoine ex : des murets de pierre sèche à relever, l'espace public ex : une place, l'habitat ex : un lotissement et la végétalisation ex : végétalisation d'un cimetière

Les modes d'intervention :

Les conseils et accompagnements sont la base des interventions du CAUE.

La Commune sollicite le CAUE 79, un conseiller vient sur place. La première visite gratuite, ensuite il faut une adhésion.

Pour des projets plus conséquents, il y a trois niveaux de conseils :

- Le conseil ponctuel (enjeux, 1eres suggestions)
- Le conseil complet (définitions des besoins, pré-diagnostic)
- Le conseil spécifique (schémas, croquis)

L'accompagnement concerne l'aide à la consultation de professionnels privés ou le recours à des démarches expérimentales.

Selon les projets, l'agence technique départementale ID79 et le CAUE79 peuvent travailler de concert.

Le CAUE 79 développe aujourd'hui deux axes principaux qui traversent toutes les missions.

- Préserver la ruralité et son patrimoine par des projets adaptés à l'échelle du territoire
- Prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques dans les projets d'aménagement, d'architecture et de paysage.

Pour une Commune de 1000 à 2 000 habitants, la cotisation s'élève, selon un barème, à 200 € pour l'année 2023. Le fait d'adhérer au CAUE79 minore de 50 % la cotisation à ID79 (200 € au lieu de 400 €)

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'autoriser Madame Le Maire à demander le renouvellement de l'adhésion au CAUE 79
- De s'engager à régler la somme de 200 €.

Vote : - Contre : 0 - Pour : 17 - Abstention : 0

9 – Questions diverses :

- 1 - Demande de dérogation pour continuité de scolarité à Sansais :

Vote : - pour : à l'unanimité

- 2 - Demande d'accompagnant d'une élève en situation de handicap pour l'heure du déjeuner :

Vote : - pour : à l'unanimité

- **MCB** : le point sur la boulangerie LARGEAU

- **PV** : la démolition est terminée, maintenant il reste à consolider le mur mitoyen, ainsi que la fissure qui est sur la droite en haut et le bord de la venelle. L'entreprise de maçonnerie Thierry ROLAND intervient demain matin à 8 h 00. La venelle ne pourra pas être rouverte tant que l'on ne l'aura pas sécurisée avec une rambarde.

- **PW** : partie qui a été démolie car le mur tombait. Ce n'était pas possible de le conserver, c'était aussi dangereux que la bâtisse.

- **PV** : on devait garder 2m à 2,50 m de mur, pour que les gens ne tombent pas dans le trou. Mais le mur étant en très mauvais état, on a préféré le démolir jusqu'à ras le niveau de la venelle. Mais maintenant on a une dénivellation de 2 ou 3 mètres, il faut sécuriser. Dès demain

matin, je vais voir avec le personnel de l'atelier pour faire la rambarde. Je ne peux pas vous donner de délais.

- **PW** : la consolidation du mur mitoyen on le fait faire par un professionnel, par contre la rambarde on le fait avec la régie.

-- **MCB** : l'inauguration terrasse, est-ce que les enfants ont définis une date ?

- **ML** : non, on va la définir surtout avec Mme PINAUD, parce qu'il y a beaucoup de choses prévues à l'école. On attendait d'avoir la finalisation des travaux et voir quelles sont ses disponibilités, ainsi que les tiennes.

- **LB** : Ils sont en train de réfléchir à un discours et ils veulent un ruban à découper. Ils doivent se mettre d'accord pour savoir qui tient le ruban et qui le coupe.

-- **MCB** : il faut que l'on pense au ruban.

- **LB** : des tartes au goûter.

-- **MCB** : on pense à une inauguration en juin ? Ils sont très enthousiastes. il faudrait intégrer les CM2 qui sont partis maintenant.

- **LB** : Ils voudraient pouvoir leur envoyer les invitations. Après ils viennent, ils ne viennent pas, c'est sur un temps scolaire, ils risquent de ne pas venir, mais au moins de recevoir une invitation, parce que les enfants en ont parlé.

- **PT** : le projet de transformation de l'école, on en est où ? Les sommes initiales de 4 millions qui pourraient être engagées, est-ce qu'il y aura une présentation qui sera faite, une information qui sera donnée à la population de Val du Mignon sur l'état d'avancement de ce projet ?

- **MCB** : Là, on a une visio la semaine prochaine avec le CAUE, ID 79, avec Mr PRIMAULT qui est de l'INRAP, et après aller vers l'écriture du cahier des charges que le CAUE va nous produire. A partir de là on va déjà y voir un peu plus clair et au fur et à mesure on pourra présenter le projet.

- **PT** : est-ce que la population sera consultée ?

-- **PW** : informée oui.

- **PT** : est-ce qu'après les gens pourront avoir un avis à donner ?

- **MCB** : il y aura les professionnels de l'école, le personnel de l'école, les parents d'élèves, il y a des associations qui travaillent au sein de l'école qui pourront être consultées. Après on ne va pas reformuler un nouveau schéma du projet.

-- **PT** : si on passe de 4 millions à 2 millions à mon avis, il doit y avoir quand même ...

- **MCB** : on va prioriser les travaux pour essayer de réduire cette somme de moitié, c'est l'idée. Mais pas pour autant enlever d'emblée l'idée de la micro-crèche, enlever d'emblée l'idée de ne pas mettre de photovoltaïque sur le toit. Nous resterons dans l'idée préconçue du départ.

- **PV** : quand on a démarré à 4 millions, on a fait faire une étude sur l'ensemble, pour se rendre compte du montant des travaux.

- **MCB** : et la faisabilité, est-ce qu'on l'avait ou on ne l'avait pas. On sait qu'on a la faisabilité sur l'ensemble. Maintenant à nous de faire des choix plus réduits sur certaines programmations, tout en privilégiant celles qui vont apporter des économies d'énergie, au bien-être aux enfants, leur sécurité, des services à la famille. Il y a des choses qu'il faut prioriser.

-- **PT** : le coût de cette étude, comment ces gens sont payés ? la présentation qui a été faite ?

- **MCB** : les architectes, c'est fait. C'était un travail qui a été mené sur l'année dernière, c'est financé, c'est terminé. Là maintenant on va sur l'écriture d'un cahier des charges pour être envoyé vers des professionnels, qui nous répondront avec leurs idées. Avec la commission CAO et MAPA, dont on a nommé les personnes tout à l'heure, qui devra faire des choix de certaines entreprises pour pouvoir avancer. IL y aura peut-être des choses qui se feront moins vite, au vu des devis et des projections que feront les nouveaux architectes. Ce ne sera pas forcément le même architecte qui a fait l'étude, qui fera le projet. On n'a pas suffisamment avancé pour faire une présentation publique, car s'il y a encore des choses qui changent, on va nous dire « ils changent d'idée tous les 4 matins ». Non, on ne change pas d'idée pour le moment.

-- **PT** : les fouilles on sait les délais, c'est toujours 2 ans ?

- **PW** : non, on essaie de faire accélérer et on devrait y arriver.

-- **MCB** : on a demandé une programmation anticipée. Des fouilles préventives, c'est pour cela que lors de la réunion avec le CAUE et ID 79, Mr PRIMAULT de l'INRAP sera là pour nous donner son avis par rapport à ce qui a été trouvé sur la parcelle voisine. Si on trouve la même chose, comment on organise notre parking, comment on le retravaille, on commence à prendre le devant, car l'idée c'est de conserver notre parking.

- **PW** : on avance, avec le directeur de la PMI on a réussi à diminué le coût de la micro-crèche et ne pas toucher à la salle des fêtes comme c'était prévu avant.

-- **MCB** : moins prendre d'espace possible sur la salle Parisette, on entend bien ce que veulent les associations, mais il y a aussi une attente des familles sur la micro-crèche. C'est un choix. La micro-crèche c'est indispensable si l'on veut attirer des familles, quand il n'y aura plus de nounous, ce sera compliqué pour faire garder des enfants sur la commune et les scolariser.

- **PW** : pour les fouilles, il existe un fond de prévention de l'état, en fonction de l'objectif du projet, parce que nous c'est quand même un projet pour sécuriser les flux de l'école, qui peut prendre en charge une partie ou la totalité des fouilles.

Fin de séance à 22 h 01.

La Secrétaire :

WIERZBICKI Nadine



La Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

